# Annonce de personnel de maison

## 1 Adresse privée de l'employeur

Nom | Prénom

Rue | Case postale

NPA | Lieu

Téléphone | Mobile | E-mail

Votre n° de décompte comme indépendant auprès de *medisuisse*

**Personne à contacter** (autre que l'employeur)

Nom | Prénom

Ligne directe | E-mail

## 2 Adresse de correspondance

☐ adresse privée ☐ adresse du cabinet ☐ adresse du représentant

Au cas où vous souhaiteriez l'envoi de votre correspondance à l'adresse de votre représentant:

Nom du représentant

Rue | Case postale

NPA | Lieu

Téléphone | Fax | E-mail

## 3 Coordonnées de paiement

Informations pour effectuer le remboursement de cotisations éventuellement payées en trop.

Numéro IBAN (21 positions)

☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐

Titulaire du compte (en cas de tierce personne)

Nom | Adresse

## 4 Salariés au domicile privé

| | Nom, prénom | Numéro d'assuré AVS | Date de naissance |
|---|---|---|---|
| 1 | | 756. | |
| 2 | | 756. | |
| 3 | | 756. | |
| 4 | | 756. | |
| 5 | | 756. | |

Salaires soumis à l'AVS dès (date)

Somme salariale présumée soumise à l'AVS
(dès début du paiement des salaires jusqu'à fin de l'année)

La masse salariale sert de base pour le calcul des cotisations paritaires. Les **écarts importants** par rapport à la masse salariale présumée doivent être communiquées dans les délais les plus brefs (www.medisuisse.ch > Formulaires > Adaptation du volume salarial).

Si vous employez des **salariés qui exercent aussi une activité lucrative à l'étranger**, nous vous prions de remplir le «Questionnaire: activités professionnelles Suisse/étranger» (www.medisuisse.ch > Affiliation / Cessation activité).

## 5 Prévoyance professionnelle

Êtes-vous affilié/e à une institution de prévoyance professionnelle pour vos salariés?

☐ oui ☐ non ☐ affiliation en cours

► Si oui:

Nom et adresse de l'institution de prévoyance professionnelle

Numéro du contrat (si vous n'êtes pas affilié à PAT-BVG, veuillez joindre une **copie du contrat d'affiliation**)

► Si non:

Motif d'exonération (plusieurs réponses possibles):

☐ Le salaire d'aucun salarié ne dépasse la limite d'adhésion LPP (21'330.00 francs par an resp. 1'777.50 francs par mois).

☐ Les contrats de travail d'une durée limitée ne dépassant pas trois mois.

☐ Les salariés exercent uniquement une activité accessoire (p.ex. ils exercent une activité lucrative indépendante à titre principal).

☐ Les salariés sont invalides au sens de l'AI, à raison de 70 % au moins.

☐ Les salariés n'exercent pas l'activité lucrative pour une période durable en Suisse (exonération par l'institution de prévoyance).

Désirez-vous des informations concernant l'adhésion à la Fondation de prévoyance du personnel des médecins et vétérinaires (PAT-LPP)?

☐ oui ☐ non

## 6 Assurance-accidents obligatoire

Les salariés dont le temps de travail hebdomadaire chez le même employeur est inférieur à huit heures sont assurés obligatoirement contre les accidents professionnels, mais pas contre les accidents non professionnels. Les accidents qui surviennent lorsque la personne se rend au travail sont considérés comme des accidents professionnels.

Nom et adresse de la société d'assurance

Numéro de la police

## 7 Annexes

Nous vous prions de joindre les documents suivants à votre questionnaire:

- ☐ Copie du contrat d'affiliation LPP (cf. point 5)
- ☐
- ☐

## 8 Observations

## 9 Confirmation

Lieu et date

Signature